

# Soirées à risques en 1816



# Des soirées à risques en 1816

*Après la Restauration, le retour à la Royauté suscita quelques bouleversements dans la vie des jeunes soldats des troupes napoléoniennes. Avec les déserteurs, ils animaient les rues aubiéroises la nuit tombée. Nos édiles, malgré maints et maints arrêtés municipaux, avaient beaucoup de mal à circonvenir à ces débordements...*

## Agression nocturne

14 janvier 1816



Aujourd'hui quatorze janvier 1816, sur les huit heures du soir, Nous, Claude Planche<sup>1</sup> et Antoine Noellet<sup>2</sup>, adjoints à la Mairie d'Aubière, en faisant notre tournée pour le maintien de la sûreté publique, étant assistés des gardes-champêtres et du piquet commandé par le Maire en vertu de la délibération du vingt juin 1811, dûment homologuée, laquelle est

<sup>1</sup> - Claude Planche : né le 24 octobre 1767, fils d'Antoine et de Marguerite Planche. Marié le 13 février 1787 à Anne Gioux. Sept enfants. Cultivateur.

<sup>2</sup> - Antoine Noellet : il est né le 17 janvier 1781 de Guillaume et Jacqueline Janon. Uni à Dauphine Breuly depuis 1799. Sept enfants. Cultivateur.

tous les ans lue et publiée au son du tambour, avons rencontré François Finaire, dit *Pairas*,<sup>3</sup> fils à Claude, et Jean Domas<sup>4</sup>, fils à François, dit *Gauche*, cultivateurs et habitants de cette dite Commune, qui avaient frappé à coups de pierres le nommé Joseph Taillandier<sup>5</sup>, fils d'Antoine, dit *Patapau*. Avons invité le sieur Jean-Baptiste Marquès (ou Marquet), officier de santé, habitant de ladite Commune, à l'effet de faire son rapport.

Plusieurs coups de pierre n'ayant pas atteint le dit Taillandier, ont frappé la porte de Benoit Pradet, tisserand<sup>6</sup>.

Les prévenus ont déclaré à Antoine Thévenon fils<sup>7</sup>, dit *Canette*, faisant partie du piquet, qu'ils se flattaient d'avoir fait le coup, qu'ils lui en donneraient autant, et qu'ils l'en merdait [sic].

En foi de quoi, avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison. Fait et clos en mairie à Aubière les dits jour et an ci-dessus et a signé Planche et Noellet, adjoints.

Pour copie conforme

Voyret, Maire



## Veillées troublées

17 janvier 1816

Aujourd'hui 17 janvier 1816, nous, Antoine Noellet, adjoint à la Mairie d'Aubière, ayant appris par la rumeur publique (*sic*), qu'hier, 16 du présent, les nommés Pierre Taillandier, fils de Félix, armé, dit-on, d'un sabre, Thomas Broly, dit *Dessat*, armé aussi d'un sabre, Barthélemy Beneix fils à Pierre, dit *Quilot*, armé d'un gros bâton court et à boulade, qui sera délivré avec le présent procès-verbal pour servir de pièce de conviction, et Jacques Brugière, fils d'autre Jacques, dit *Cergère*, tous habitants de cette dite Commune, prévenus de s'être, le 16 janvier, entour onze heures du soir, déguisés en militaires, ayant la figure couverte de mouchoirs, parcourir dans différentes maisons où se rassemblent beaucoup de femmes, appelées vulgairement *veillée*, les susdits dénommés se sont introduit dans la veillée d'Etienne Gioux, dit *Pied de loup*, ont éteint la lumière et cassé la lampe avec leurs armes, se sont jetés sur les femmes qui étaient dans la dite maison, les ont frappées, sans que néanmoins les coups les aient empêché de vaquer à leurs travaux, un d'entreux (*sic*) avec son sabre l'a levé contre Guillaume Decord, qui, heureusement a estivé (*sic*) le coup et le dit instrument a coupé de la porte du dit endroit.

Les sus dénommés se sont rendu sur le [*moment ?*] au quartier du Château et la veillée de François Serre ; ils ont rencontré Antoine Gioux, fils de Jean, dit *La Barre*, sortant de chez lui pour aller à sa grange, il fut arrêté par les mêmes individus, Barthélemy Beneix, l'un des prévenus l'ayant poussé, le dit Gioux ayant relevé le mouchoir pour le reconnaître, alors Thomas Broly le saisit à la boutonnière de son habit, et Pierre Taillandier, l'un des dits prévenus, leva son sabre contre lui dans le moment que le dit Gioux ôtait le bâton du dit Beneix, s'en étant emparé, il le jeta dans le jardin du sieur De Provenchère. Le dit bâton

---

<sup>3</sup> - François Finaire : né le 23 décembre 1793, fils de Claude et de Marie Mallet. Il se marie le 22 janvier 1819 à Alix Taillandier. Il meurt le 20 septembre 1856. Trois enfants.

<sup>4</sup> - Jean Domas : né le 1<sup>er</sup> avril 1792, fils de François et de Louise Monier. Marié le 1<sup>er</sup> février 1819 à Françoise Bevin. Un enfant.

<sup>5</sup> - Joseph Taillandier : né le 4 décembre 1794, fils d'Antoine et d'Anne Guillot. Epoux d'Agathe Deschamps depuis le 18 août 1825. Trois enfants. Cultivateur et Garde-champêtre.

<sup>6</sup> - Benoît Pradet : Il est né à Domaize, le 21 janvier 1777. Il est fils de Louis et de Françoise Chassaing. Il épouse Marie Bourcheix, le 24 février 1814. Quatre enfants. Tisserand.

<sup>7</sup> - Antoine Thévenon : il est né le 27 janvier 1782, fils d'Antoine et de Françoise Souchat. Il épouse Gilberte Breuly le 3 mai 1816. Quatre enfants. Cultivateur.

nous a été remis ; le dit Gioux ayant crié "*Au secours*", son père et sa mère ainsi que les femmes qui étaient dans la veillée étant sortis, les prévenus se sont enfuis (*sic*).



En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison. Fait et clos, en Mairie, à Aubière, les dits jour et an que dessus, et a signé Noellet adjoint. Pour copie conforme

Voyret, Maire

❧❧❧

## Veillées interdites

Aubière le 20 Janvier 1816

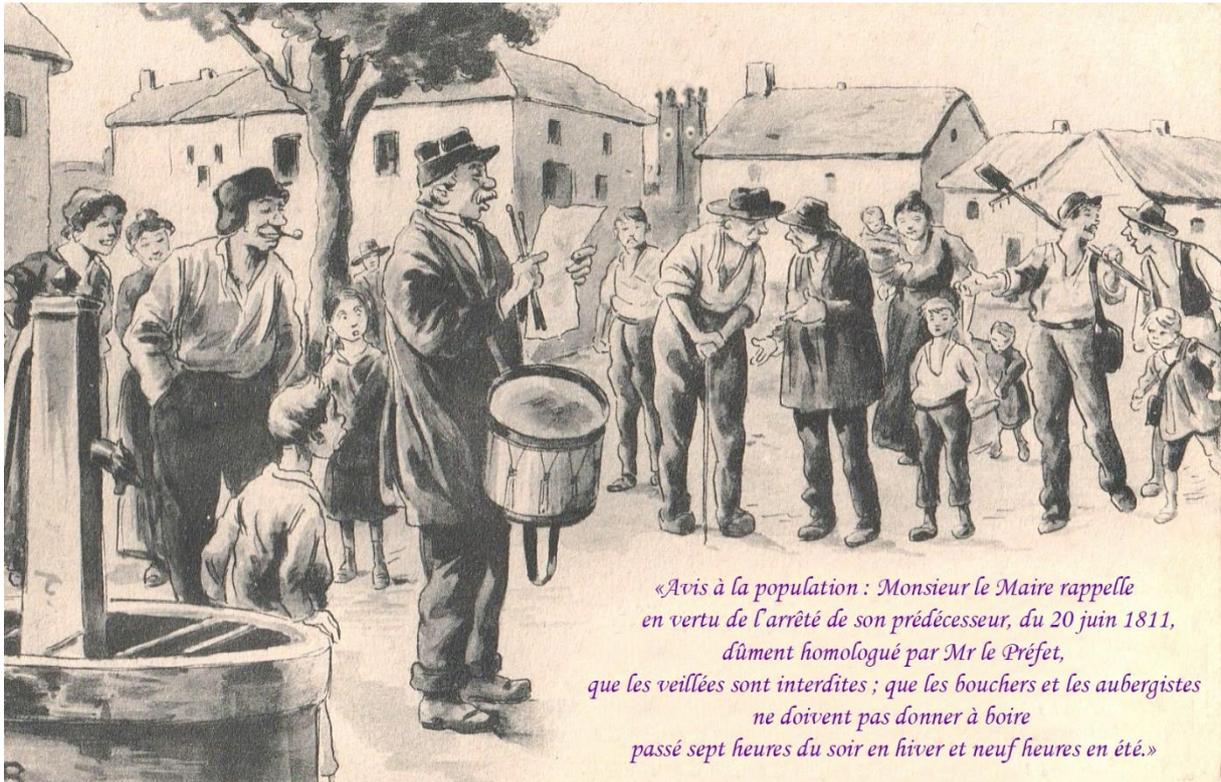
Le Maire de la Commune d'Aubière  
à  
Monsieur le Sous-Préfet à Clermont

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire passer deux procès-verbaux par duplicata, ayant fait parvenir les deux minutes à Monsieur le Procureur du Roy, relativement à plusieurs perturbations de repos public, qui, au mépris de l'arrêté de mon prédécesseur, du 20 juin 1811, dûment homologué par Mr le Préfet, qui interdisait les veillées et défendait aux bouchers<sup>8</sup> et aubergistes de donner à boire passé sept heures du soir en hiver et 9 heures en été, laquelle délibération a été lue et publiée au son du tambour, tous les ans ; les particuliers qui ont commis le délit du 14 du présent ont été sur le champ arrêtés par la garde nocturne d'Aubière et transférés le lendemain, par les gendarmes, à la Maison d'arrêt de Clermont.

---

<sup>8</sup> - NDLR : Autrefois, il n'était pas rare que les bouchers tiennent tables ouvertes.



*«Avis à la population : Monsieur le Maire rappelle en vertu de l'arrêté de son prédécesseur, du 20 juin 1811, dûment homologué par Mr le Préfet, que les veillées sont interdites ; que les bouchers et les aubergistes ne doivent pas donner à boire passé sept heures du soir en hiver et neuf heures en été.»*

Ceux qui ont fait le bruit aux veillées du 17 du présent seront poursuivis par le ministère public [*sic*], qui sont nommés au procès-verbal et des noms des témoins. Daignez agréer, Monsieur, je vous prie l'assurance de mon respect.

Voyret Maire

✂

Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme – 2 Z 21.

Rapportés et annotés par Pierre Bourcheix, 2025